

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DENIS PAPIN
(ENTRE AVENUE PASCAL ET AVENUE DAGUERRE)
INSTALLATION D'UNE BASE VIE**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.067

Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise **VALENTIN ENVIRONNEMENT**, en date du 07 mars 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'installation d'une base vie sur 20 ml, face au n° 3, avenue Denis Papin, demandée par l'entreprise susnommée

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, face au n° 3, avenue Denis Papin, pour lesdits travaux, effectués par les entreprises :

- **VALENTIN ENVIRONNEMENT – 6, chemin de Villeneuve Saint Georges -94140 ALFORTVILLE**
- **GEOSAT – 41 à 45, boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS**

Pour le compte de :

L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand

Tél : 01.41.70.30.06 – Courriel : assainissement@grandparisgrandest.fr

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du jeudi 28 mars 2024 jusqu'au samedi 29 juin 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule sur 20 ml, sauf aux véhicules de l'entreprise, face au n° 3, avenue Denis Papin, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du jeudi 28 mars 2024 jusqu'au samedi 29 juin 2024 inclus, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure, avenue Denis Papin, entre l'avenue Pascal et l'avenue Daguerre, au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du jeudi 28 mars 2024 jusqu'au samedi 29 juin 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera déviée côté impair, opposé aux travaux, par un passage piéton provisoire face au n°9, avenue Denis Papin. Celui-ci sera peint en jaune aux dimensions réglementaires, et devra être entretenu.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 18 mars 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI**



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 21 MARS 2024
Montfermeil, le 21 MARS 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.